

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DPVI 23 Subvention (4.000 euros) et convention avec l'association la maison de la plage (20°).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 et son avenant de prorogation voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association la maison de la plage ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5ème Commission,

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'Association la maison de la plage (45621 / 2013_04188) pour la création d'une table d'orientation sur le belvédère du Parc de Belleville (20°)

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 4.000 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2013 et suivants de la Ville de Paris.